

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2014 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Gérard MONTALON, Noël GREVE, Robert DEYGAS, Christian ROUCHON, Adjoint ; Alain COURRAULT, Christophe DIELEN, Jacky GRIBET, Fabienne MASSANO, Christelle ORAND, Luc RODET.

Absents excusés: Nadine GARNIER donne pouvoir à Jacky GRIBET, Nadine DUMAIRE, Ludwig MONTAGNE, Raphaël SOTON.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 04 Février 2014.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir le total des subventions communales. Il convient de les répartir par association et d'en désigner les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la répartition des subventions communales comme suit :

• Sou des Ecoles.....	1 200 €
• Sapeur-Pompiers.....	840 €
• Boule Joyeuse.....	390 €
• ADMR.....	300 €
• Comité des Fêtes.....	1 500 €
• Gym Volontaire.....	102 €
• Foot.....	762 €
• Les amis des Roches qui Dansent.....	230 € + 1 € par colis
• Chasse.....	260 €
• Art de la Danse.....	486 €
• Comité de Parents.....	500 €
• Moto-Cross.....	334 €
• Cyclo-détente.....	210 €
• Truite de la Galaure.....	80 €
• APEL Ecole Ste Marie.....	500 €
• FNATH - Mutilés du Travail.....	50 €
• ACRDNS.....	80 €
• Bibliothèque.....	550 €
• Don du sang.....	230 €
• Comité de foire.....	1 000 €
• Triathlon « Les deux Rives ».....	198 €
• La Palette de St Barth.....	90 €
• Sigal'Chant.....	300 €
• Micro Collines.....	200 €
• Association défense envt et qualité de vie.....	50 €

- CCAS de Saint Barthélemy de Vals6000 €
- Pétanque des Vernets162 €
- Ateliers d'Orsole.....100 €

Décide de demander les bilans 2014 de toutes les associations, conformément aux obligations légales ; décide d'annuler les subventions des associations qui n'auront pas transmis leur bilan 2013 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal, pour la poursuite normale des opérations dès le début de l'année 2014, avant l'adoption du budget primitif, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de ne pas retarder le paiement des factures d'investissement, cette autorisation est sollicitée.

Elle vaudrait pour le programme suivant :

Programme 1209 – Voirie et éclairage public c/2315-1209 : 170 000 €

Le Maire soumet au vote de l'assemblée l'autorisation d'engager les crédits ci-dessus, de signer les documents nécessaires y afférents.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à engager les crédits ci-dessus et signer les documents relatifs à ce dossier.

PARTICIPATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Maire indique que 181 élèves fréquentent l'école publique. Les effectifs sont répartis comme suit : 70 maternelles et 111 primaires.

Il propose au vote du Conseil Municipal l'attribution d'un crédit de 45 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer pour l'année scolaire 2014/2015 une participation pour fournitures scolaires de $181 \times 45 \text{ €} = 8\,145 \text{ €}$; décide d'ouvrir les crédits au c/6558 du budget 2014 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette affaire.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE-MARIE 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi sur le contrat d'association pour l'école privée de la commune.

Le montant de la participation a été calculé par la Commission des Finances comme pour l'école publique soit 422,48 € par élève de l'école primaire.

Il y a cette année 18 élèves primaires de Saint-Barthélemy de Vals à l'école privée Ste-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 Voix POUR et 1 Abstention :

Approuve le calcul de la Commission des Finances ; décide de payer à l'école Ste-Marie la participation de 422,48 € par élève primaire, soit pour 18 élèves de St-Barthélemy de Vals une somme totale de 7 604,64 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME-RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU FORFAIT-APPROBATION DU PROJET

Le 24 février à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de **SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MONTAGNE, Maire.

Pierre MONTAGNE, Maire ; Gérard MONTALON, Noël GREVE, Robert DEYGAS, Christian ROUCHON, Adjointes ; Alain COURRAULT, Christophe DIELEN, Jacky GRIBET, Fabienne MASSANO, Christelle ORAND, Luc RODET.

Absents excusés: Nadine GARNIER donne pouvoir à Jacky GRIBET, Nadine DUMAIRE, Ludwig MONTAGNE, Raphaël SOTON.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification – Raccordement au réseau pour alimenter la construction de M. MOREL-Rue du 8 Mai 1945	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	12 085.11 €
<i>dont frais de gestion : 539.77 € HT</i>	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	9 396.05 €
Forfait communal	2689.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale : **2 689.06 € H. T.**

- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- 5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE / PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose :

Les Communautés de communes Les Deux Rives, La Galaure, Les Quatre Collines et Rhône Valloire ont fusionné en date du 1^{er} janvier 2014.

Depuis cette date, comme le prévoit la loi, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche exerce les compétences exercées précédemment par chaque Communauté de communes de façon territorialisée le cas échéant. En effet, lorsqu'une seule communauté de communes exerçait telle compétence, celle-ci ne continue à être exercée que sur la partie du territoire correspondant (ex : la compétence rivières n'est exercée que sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône Valloire, la compétence traitement des eaux usées sur celui de l'ex Communauté de communes Les deux rives, etc...).

Si les compétences obligatoires sont automatiquement exercées sur l'ensemble du territoire, concernant les autres compétences, et conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, la nouvelle Communauté de communes doit :

- dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la fusion (soit le 1^{er} avril 2014 en ce qui nous concerne) décider de restituer ou d'élargir à l'ensemble du territoire les compétences optionnelles qu'elle exerçait
- dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la fusion (soit le 1^{er} janvier 2016 en ce qui nous concerne) décider de restituer ou d'élargir à l'ensemble du territoire les compétences facultatives qu'elle exerçait.

Le conseil communautaire s'est prononcé le 6 Février 2014 à l'unanimité sur la restitution de certaines compétences optionnelles et facultatives aux communes et sur la non restitution (et donc l'élargissement à l'ensemble du territoire de Porte de DrômArdèche) des autres compétences.

Le conseil communautaire a également déterminé à l'unanimité l'intérêt communautaire sur les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la Communauté de communes lorsque cela était nécessaire. En effet, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) adoptée le 27 janvier 2014 a modifié l'article L5214-16 du CGCT relatif à l'exercice des compétences des communautés de communes : désormais l'intérêt communautaire ne relève plus de la majorité qualifiée des conseils municipaux mais est déterminé par un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3.

Puis, dans un troisième temps, le conseil communautaire du 6 février 2014 a décidé de lancer une modification statutaire, soumise à l'approbation de la majorité qualifiée des communes pour :

- Intégrer une nouvelle compétence, imposée par les circonstances (déploiement de la fibre optique)
- Toilettier les statuts de façon générale, pour les rendre plus lisibles, et disposer d'un document unique de référence sur les statuts

Le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts communautaires tel que présenté ce jour et annexé ci-contre.
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DEGATS D'ORAGES DU 23 OCTOBRE 2013 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

- Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux suite aux dégâts d'orages du 23 octobre 2013, il a été réalisé une consultation selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics.

- La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 14 février 2014 à 14h00. Six entreprises ont remis leurs offres dans les délais.

- Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le lundi 17 février 2014 à 17h00 par la commission d'appel d'offres, puis d'une analyse des offres par le cabinet SED – 17, place du Champ de Mars – 26 400 GRANE, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

- Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE Isardrôme pour la somme de 147 460,25 € HT.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** le Maire à conclure le marché de travaux au profit de l'entreprise EIFFAGE Isardrôme pour la somme de 147 460,25 € HT, soit 176 952,30 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

EXTENSION DE LA SAS BARTEL A SAINT BARTHELEMY DE VALS AUTORISATION D'EXPLOITER UN ATELIER DE FABRICATION DE MAROQUINERIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier d'enquête publique reçu en Mairie le 3 janvier 2014, relatif au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Ce dossier, établi par le bureau d'études SOCOTEC D'ECHIROLLES concerne la SAS BARTEL, entreprise de maroquinerie, située à Saint Barthélemy de Vals, Quartier les Bernardes.

Cette entreprise souhaite étendre son activité de maroquinerie et demande l'autorisation d'agrandir un entrepôt sur une surface d'environ 300 m². Une enquête publique a été ouverte à la Mairie de Saint Barthélemy de Vals du 27 janvier au 28 février 2014.

Considérant que l'Entreprise SAS BARTEL est située sur la commune de St Barthélemy de Vals, il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'extension de cette entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ne formule aucune remarque particulière sur ce projet d'extension de la SAS BARTEL, charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Commissaire Enquêteur nommé pour cette enquête publique.

DISSOLUTION DU SMIGTA

Le Syndicat mixte de gestion de la téléalarme propose à ce jour un service qui est nettement moins avantageux que celui offert par le délégataire de service public du Conseil Général. Le Conseil Syndical a donc décidé de dissoudre le SMIGTA étant entendu que les bénéficiaires pourront s'abonner s'ils le souhaitent au service départemental.

Les communes membres doivent délibérer pour demander la dissolution du SMIGTA et accepter les conditions fixées dans la délibération du syndicat du 13 février 2014 comme suit. Il est précisé que le SMIGTA n'employait pas de personnel.

Répartition des biens : la valeur comptable des biens acquis par le SMIGTA est nulle aussi les biens mis à disposition des particuliers ne sont pas à reprendre.

Actif : Il sera réparti entre les communes au prorata de la population (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2013) conformément au tableau ci-dessous :

Albon	1768	Hauterives	1732	St Barthélémy de Vals	1927
Andancette	1285	La Motte de Galaure	786	St Martin d'Août	417
Anneyron	3970	Lapeyrouse Mornay	1153	St Rambert d'Albon	6035
Beaumont Monteux	1125	Larnage	1015	St Sorlin en Valloire	2175
Beaumont les Valence	3910	Laveyron	1001	Saint Uze	1968
Beausemblant	1337	Le Grand Serre	882	Saint Vallier	4146
Chanos Curson	1115	Lens Lestang	845	Serves	757
Chantemerle les Blés	1136	Mercurol	2223	Tain l'Hermitage	6050
Chateauneuf de Galaure	2092	Moras en Valloire	635	Tersanne	333
Crozes Hermitage	562	Mureils	382	Veunes	292
Erome	866	Ponsas	495		
Fay le Clos	160	Saint-Avit	330		

Budget 2014 : le Budget « de liquidation » prendra en compte les dernières opérations comptables du syndicat. Il n'y a pas d'emprunt en cours. Le Président reste chargé de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, mandater les éventuelles dépenses. La commune de Saint-Vallier chargée des frais de gestion percevra 600 € ainsi que 205 euros correspondant au coût d'une journée d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

Prestataire : l'engagement avec le Centre de Soins prend fin au 30 mars 2014.

Abonnés : un courrier sera adressé par le SMIGTA aux abonnés afin de les informer. Le Centre de Soins remettra les coordonnées.

Archives : elles seront conservées par la Commune de Saint-Vallier.

Communes membres : les communes membres sont appelées à délibérer pour demander la dissolution du SMIGTA et en accepter les présentes conditions. La dissolution interviendra à la demande de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat sur arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Le Président du SMIGTA est chargé de mener à bien ce dossier et de solliciter l'arrêté de dissolution de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Demande la dissolution du Syndicat mixte de gestion de la téléalarme - SMIGTA
- Approuve les conditions de dissolution arrêtées par le SMIGTA dans la délibération du 13 février 2014.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- La commune envisage la réfection du pont de l'Emeil.
- Monsieur le Maire rappelle la loi PEILLON qui vise à installer sur le fronton des écoles la devise et les drapeaux ainsi que la déclaration des droits de l'homme. L'entreprise TTI est venue présenter le jour même un modèle et propose de transmettre un devis à la commune.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 mars 2014 à 18h30.
- Prochaines commissions :
- 7 mars 2014 à 14h00 réunion avec les personnes publiques associées pour le P.LU.
- 8 mars 2014 à 9h00 débat d'orientation budgétaire.
- En vue de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le Maire donna lecture du document qui sera transmis à tous les parents.

La liste des fêtes et manifestations du mois de Février 2014 est distribuée aux membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE